

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

**N° CN-2022-2909**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**AUTORISATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
**AUTORISATION D'UTILISATION DE SONORISATION**  
**ASSOCIATION PRINGY ART ET SPECTACLES**  
**DANS LE CADRE DE NOËL DES ALPES 2022**  
**ANIMATION VISUELLE, CONCERT ET PRÉSENTATION DE SCULPTURE**  
**DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022 À 7H00 AU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 À 12H00**  
**PLACE DE LA MAIRIE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1

VU les arrêtés municipaux n°2014-2639 du 29 août 2014 et 2016-1042 du 18 avril 2016 portant réglementation des activités sur les rives du lac, dans les squares, jardins publics et forêt communale,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités sur la place Boileau.

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 concernant les dérogations pouvant être accordées lors des fêtes et cérémonies ;

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Claude Forot, président de l'association "Pringy Art et Spectacles" dont le siège social est situé à la Mairie, Place Boileau à Pringy, 74370 ANNECY, pour l'organisation d'une projection visuelle, d'un concert et d'une présentation d'une sculpture monumentale du vendredi 9 Décembre à 7 heures au lundi 12 décembre à 12h00

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public présentée par M. Forot Claude, président de l'association Pringy Art et Spectacle, à la Place Boileau, 74370 Annecy.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Monsieur Claude Forot, président de l'association Pringy Art et Spectacle, est autorisé à organiser l'événement « Fleurs de Noël » du vendredi 9 décembre à 7 heures au lundi 12 décembre à 12h00 sur la place Boileau. Une représentation aura lieu le samedi 10 décembre de 19 heures à 23h59 L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

### **ARTICLE 2 : Installation / Démontage**

L'organisateur disposera de matériel technique de la Ville :

- Un podium 4x4x0.30,
- Une armoire électrique de distribution avec un 32 amp et six de 16 amp,
- Une allonge de 20m (63 amp en tri),
- Une tente et des barrières de sécurité

Tout ce matériel sera installé par les services techniques le mercredi 7 décembre 2022 et enlever le mercredi 14 décembre 2022. (cf. Annexe 1 : Plan d'implantation Fleurs de Noël)

### **ARTICLE 3 : Eclairage public**

Pour l'organisation de la manifestation, il est demandé la coupure de l'éclairage public dès le vendredi 9 Décembre au lundi 12 décembre sur le site de la place Boileau. (cf. Annexe 2 : Coupure éclairage public Fleurs de Noël)

### **ARTICLE 4 : Accès Véhicule**

2.1 L'organisateur est autorisé à accéder et à stationner à la Place Boileau les jours d'installation et de démontage.

2.2 L'organisateur s'engage à refermer les différentes barrières mobiles d'accès aux véhicules. Ceci durant le montage et le démontage compris.

2.3 L'organisateur s'engage à transmettre à la police municipale, la liste des plaques

d'immatriculation des véhicules qui seront amenés à accéder aux différents sites d'installation.

2.4 Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

#### ARTICLE 5 : Sécurité des lieux de représentations

L'organisateur s'engage à mettre en sécurité les différentes installations et le public et à assurer le gardiennage des infrastructures.

Il s'engage à rendre libres les espaces utilisés à l'issue de la manifestation.

#### ARTICLE 6 : Propreté

L'organisateur veillera au respect des sites et procédera dès la fin de la manifestation au nettoyage et à la remise en état de ces derniers.

#### ARTICLE 7: Responsabilité

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Claude Forot.

#### ARTICLE 9

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les dispositions modifiant le présent arrêté.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

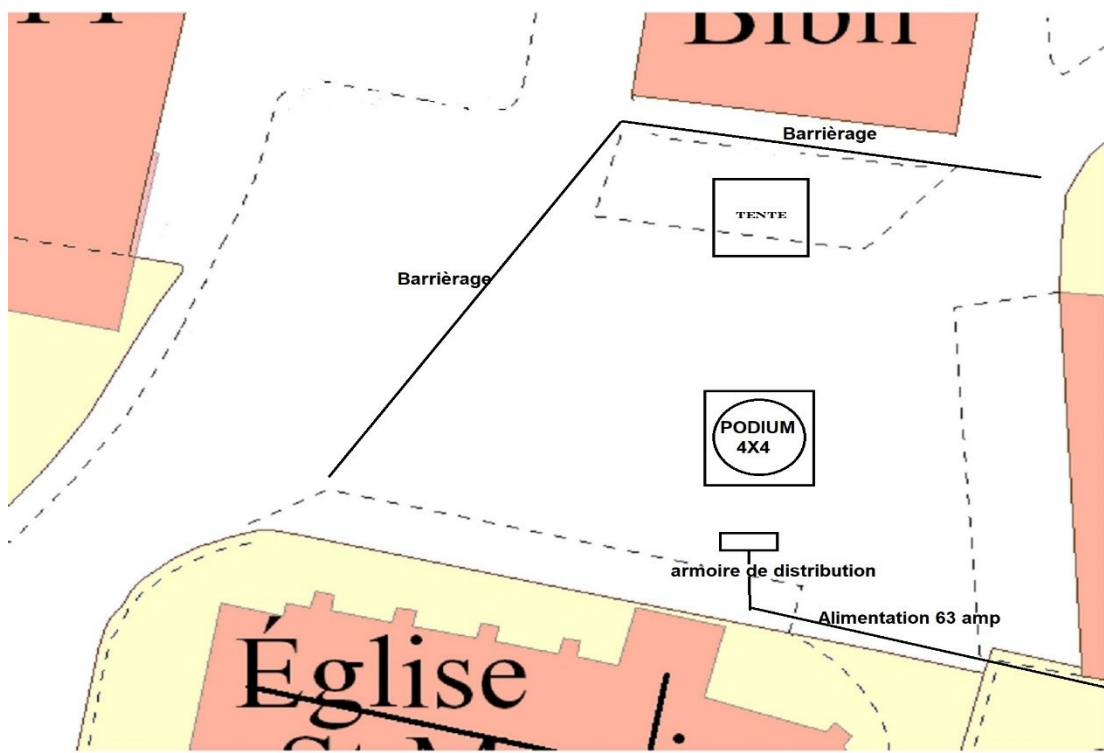
- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication,
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Principal de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et/ou notifié selon la procédure légale.

---

---



## FLEURS DE NOEL 2022

### Place de la Mairie, PRINGY

**Extinction de l'éclairage public du 9 décembre 2022 au 12 décembre 2022**

Coupure des points lumineux suivants aux fusibles







